



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PAKSAVA***

de la société LEEDS LIFESCIENCE LIMITED
enregistrée sous le n° 2019-0721

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 juin 2022,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PAKSAVA	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LEEDS LIFESCIENCE LIMITED 2nd Floor Solar house 915 High Road LONDRES N12 8QJ Royaume-Uni	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	200 g/L – fluroxypyr (sous forme de fluroxypyr-méptyl)	
Produit de référence	Nom commercial	STARANE 200
	N° AMM	8400600
Numéro d'intrant	046-2019.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 11/08/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)